



Neuville-aux-Bois, le 14 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°26-AT-0009
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

IMPASSE DE LA POPARDIERE

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande reçue en Mairie le 11/02/2026 par ERT TECHNOLOGIES 44 sis TSA 70011 - chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, agissant pour le compte de SFR sis 16, rue du Général Alain de BOISSIEU 75015 PARIS 15^{ème} arrondissement

Considérant que des travaux CREATION DE RESEAU TELECOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2026 au 05/05/2026
IMPASSE DE LA POPARDIERE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 05/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent IMPASSE DE LA POPARDIERE, de la RUE NEUVE jusqu'au 7 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

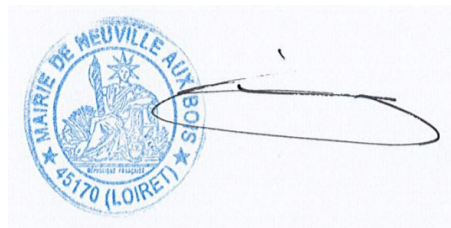
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFR.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- SFR
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST
- ERT TECHNOLOGIES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.